

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 janvier 2024

-
1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 12 décembre 2023
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Prestations sociales pour les agents municipaux
 4. Demande de subvention DETR pour les travaux de voirie 2024
 5. Demande de subvention DOT pour les travaux de voirie 2024
 6. Avenant à la convention avec la SPA
 7. Renouvellement du bail avec Garabiol
 8. Versement annuel des mensualités des conseillers municipaux
 9. Modification du règlement intérieur de la cantine et du périscolaire
 10. Questions diverses
-

Date de convocation : 11/01/2024

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 14 ; votants : 16

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : BARANI Marie-Pierre, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, RIVIERE Denis, DURAND Lionel, BURTIN Nicole, COMBET Stéphane, BRECHET Alexandre, GAILLARD Claude, LEDEUIL Estelle, MEYER Sylvie, MARTIN David, MEUNIER-BLANCHON Emma.

Membres absents : CHARLETY Philippe donne pouvoir à BARANI Marie-Pierre ; PELLERIN Annick donne pouvoir à BURTIN Nicole, GUILLERMIN Romuald, LACROIX Franck, VIAL Ludivine.

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 12 décembre

Le PV est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

2. Désignation du secrétaire de séance

Catherine Péron est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

3. Prestations sociales pour les agents municipaux

Madame le Maire rappelle que jusqu'à présent l'octroi de prestations sociales aux agents de la collectivité était délégué à un organisme tiers PLURELYA, qui prenait un forfait de 199€ par agent. Cela représentait un coût annuel de 3383€, dont très peu était réellement redistribué aux agents étant donné que ces derniers avaient du mal à se servir du site internet de Plurelya ou n'étaient pas forcément concernés par le type d'allocations prévues (très ciblées vers les enfants). Dans ce cadre, la collectivité a choisi de se désengager et de mettre fin à son partenariat avec Plurelya dès le 31 décembre 2023.

Madame le Maire rappelle que dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations sociales destinées aux agents, le montant et les modalités de mise en œuvre.

Elle confie ainsi à l'assemblée délibérante le soin de fixer le périmètre des actions, c'est-à-dire la nature des prestations définies par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, que la collectivité souhaite mettre en place : aides à la famille (ex : prise en charge partielle des frais de garde jeune enfant par l'attribution de chèques emplois service universel), séjours enfants (ex : séjour linguistique, séjours centres de vacances, centre de loisirs), restauration, secours exceptionnels, etc...

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 16 janvier 2024

L'assemblée délibérante fixe également le montant des dépenses consacrées à l'action sociale, dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux dépenses obligatoires des collectivités locales (article 71 de la loi du 19 février 2007). Les dépenses d'action sociale figurent ainsi dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée décide enfin, librement, les modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales type comités d'action sociale).

Madame le Maire propose comme il est prévu dans ce dernier point de mettre en œuvre directement cette action sociale à partir du 1^{er} janvier 2024 sans passer par un tiers.

Madame le Maire propose les conditions d'octroi suivantes :

Bénéficiaires :

- Agents de toute catégorie
- Titulaires, stagiaires et contractuels sur des emplois permanents
- A temps complet, non complet ou partiel
- Ayant au moins 6 mois d'ancienneté

Fonctionnement :

Un montant annuel de 3 500€ est attribué aux prestations sociales destinés aux agents de la collectivité.

Ce montant annuel sera distribué en fonction des évènements spécifiques et des demandes des agents et le surplus annuel sera redistribué sous forme d'étrennes de Noël (bons cadeaux) de façon équitable entre tous les agents.

Types de prestation :

- Allocations en fonction d'évènements spécifiques
- Etrennes de Noël

Evènements spécifiques justifiant l'octroi de gratifications :

Evènement	Montant soumis au CST	Montant Plurelya	Montant proposé par le bureau des adjoints
Naissance	190 €	190 €	190 €
Garde de jeunes enfants	170 €	170 €	170 €
Mariage	150 €	220 €	150 €
PACS	150 €	220 €	150 €
Décès (agent, conjoint, enfant à charge 26 ans max)	700 €	700 €	700 €
Départ à la retraite	160 €	160 €	160 €
Ancienneté < 5 ans			50 €
Ancienneté 5 à 10 ans			120 €
Ancienneté > 10 ans			160 €
Cadeau de Noël (pour chaque enfant de 0 à 10 ans)	30 €	30 €	30 €
Enfant au collège (montant par enfant)	30 €	30 €	30 €
Enfant au lycée (montant par enfant)	70 €	70€	70 €

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 16 janvier 2024

Enfant études post-bac (montant par enfant 26 ans max)	150 €	150 €	150 €
Aide familiale / ménagère	800 €	800 €	100% du reste à charge à hauteur de 800 €

Conditions d'octroi :

- **Allocation mariage /PACS** : marié ou pacsé dans l'année, max 1 fois tous les 5 ans
- **Allocation naissance / adoption plénière** : pour une naissance dans l'année ; adoption plénière âge maximum 17 ans)
- **Allocation cadeau de Noël** : âge maximum 10 ans
- **Allocation garde de jeunes enfants** : âge maximum 3 ans ; garde de l'enfant dans une structure individuelle ou collective
- **Allocation enfants handicapés** : âge maximum 26 ans ; handicap au moins au > 50%
- **Allocation complémentaire enfant handicapé** : pour les handicaps de catégorie supérieure à 3
- **Allocation départ à la retraite** : montant forfaitaire jusque 10 ans d'ancienneté + montant complémentaire annuel par année de service au-delà des 10 ans

Etrennes de Noël :

Chaque année un bilan du montant des allocations attribuées en fonction des évènements spécifiques dans la vie des agents sera effectué. Suite à ce bilan, s'il reste un surplus par rapport au budget de 3500 € attribué pour l'année, ce surplus sera redistribué de façon égale entre chaque agent sous forme de chèques cadeaux (cartes illicados ou chèques CCBE).

Procédure :

- Pour chaque évènement donnant lieu à une prestation, l'agent fera une demande d'octroi à la Directrice Générale des Services en remplissant un formulaire fourni par la Mairie et en y joignant les justificatifs adéquats. Madame le Maire listera les bénéficiaires une fois par trimestre dans une décision du Maire qui sera fournie à la Perception.
- Début décembre, la Commission Finances calculera le montant total qui aura été dépensé sur l'année pour calculer le montant du budget restant qui sera ensuite réparti équitablement entre les agents sous la forme de chèques cadeaux. La délibération du mois de décembre précisera ce montant.
- En cas de dépassement du forfait de 3 500€ le conseil municipal sera appelé à redélibérer de manière exceptionnelle.

Ces modalités ont été validées par le Comité Social Territorial qui avait été saisi en amont selon la procédure.

Il est proposé de tester ce fonctionnement sur une année et de réévaluer la situation en décembre 2024 pour décider si le système est viable et s'il peut être maintenu.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Valider les conditions d'octroi de gratifications aux agents communaux telles que proposées ci-dessus
- Préciser que les montants des gratifications sont ajustables sur délibération du conseil municipal
- Charger le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette décision et notamment d'en lister les bénéficiaires dans une décision du Maire chaque trimestre
- Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

4. Demande de subvention DETR pour les travaux de voirie 2024

L'adjoint en charge de la voirie explique que comme chaque année, des travaux de réfection de voirie sont à prévoir pour l'année 2024.

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 16 janvier 2024

Habituellement, seule la Dotation Territoriale, une subvention du Département de l'Isère est demandée pour ces travaux. Cependant, la DETR, aide de l'Etat, peut aussi être demandée pour un financement maximum de 20% des travaux allant jusqu'à 500 000 €.

Considérant que les travaux annuels envisagés pour la réfection de la voirie dans la Commune sont estimés pour un montant de 200 000 € HT (qui seront prévus au budget),

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour les travaux de réfection de la voirie communale conformément au plan de financement détaillé ci-après :

Montant total estimé des travaux : 200 000 € HT

Subvention Conseil Départemental : 35 000 €

Subvention ETAT / DETR : 40 000 €

Part communale (autofinancement) : 125 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

5. Demande de subvention DOT pour les travaux de voirie 2024

L'adjoint en charge de la voirie explique que comme chaque année, des travaux de réfection de voirie sont à prévoir pour l'année 2024.

Considérant que les travaux annuels envisagés pour la réfection de la voirie dans la Commune sont estimés pour un montant de 200 000 € HT (prévus au budget),

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale 2024 pour les travaux de réfection de la voirie communale conformément au plan de financement détaillé ci-après :

Montant total estimé des travaux : 200 000 € HT

Subvention Conseil Départemental : 35 000 €

Subvention ETAT / DETR : 40 000 €

Part communale (autofinancement) : 125 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

6. Avenant à la convention avec la SPA

La Commune a déjà signé une convention avec la SPA de fourrière au forfait pour les chiens errants ou trouvés en état de divagation en 2022.

Madame le Maire rappelle que tout animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité de la commune où il a été trouvé. À ce titre, le maire doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière (carnivores domestiques) et mettre à disposition un lieu de dépôt (bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, animaux sauvages apprivoisés ou maintenus en captivité) (articles L.211-20, L211-22, L211-24 du code rural et de la pêche maritime).

En outre, le maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 16 janvier 2024

divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt (article R.211-11 du code rural et de la pêche maritime).

La Commune reçoit très régulièrement des appels pour des animaux autres que des chiens, et notamment pour les chats.

Jusqu'à présent, ce sont souvent les agents administratifs qui s'occupent de gérer personnellement ces demandes. Il conviendrait de modifier la convention signée avec la SPA pour qu'elle couvre aussi les autres animaux de compagnie et pas uniquement les chiens.

La cotisation annuelle pour cette convention est calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour la convention CHIENS la Commune payait 0,75€ par habitant soit 1664,25 € pour l'année 2024, tandis que la convention TOUS ANIMAUX DE COMPAGNIE représente un coût de 0,85€ par habitant soit 1886,15€ à l'année (delta de 221,9 €) (population de référence 2219 habitants).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

7. Renouvellement du bail avec Garabiol

Madame le Maire rappelle que la Mairie loue au syndicat des eaux Garabiol un bureau de 10 m² à l'étage de la Mairie pour leur gestion administrative, dans le cadre d'un bail dérogatoire qui est arrivé à expiration le 01 mars 2023. Il convient de le renouveler sous la forme d'un bail commercial pour une durée de neuf années entières et consécutives au tarif de 1000 € par année avec indexation du loyer chaque année selon l'indice des baux commerciaux. Les charges sont payées par la Commune.

La durée du bail commencerait donc au 02/03/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer ce bail et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

8. Versement annuel des indemnités de fonction aux conseillers municipaux sans délégation

Historiquement, les indemnités des conseillers municipaux sans délégation étaient toujours versées de manière annuelle en une seule fois. Cependant en 2023, suite à des problèmes de logiciel, ces indemnités avaient dû être versées mensuellement et une délibération avait dû être prise en ce sens. Pour 2024, il est proposé aux conseillers de revenir au versement annuel initial.

Vu la délibération du 16 juin 2020 n°22-2020-06-16 portant sur le versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints,

Vu la délibération n°2023-012 du 14 mars 2023 portant sur le versement mensuel des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux sans délégation,

Considérant que l'article 3 de la délibération susnommée stipule : « Compte tenu que l'enveloppe maximale légalement possible, n'a pas été atteinte, les conseillers sans délégations auront une indemnité annuelle brute de 0,553% de l'indice 1027 soit 272,77 € brut »,

Considérant que depuis janvier 2024, il est à nouveau possible comptablement de verser l'indemnité de fonction aux conseillers municipaux de manière ANNUELLE,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour :

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 16 janvier 2024

- fixer les indemnités de fonction des conseillers municipaux sans délégation, versées mensuellement, avec effet au 1er janvier 2024, comme suit :

Rang	Taux	Montant brut annuel
Conseiller sans délégation	0,553% de l'indice 1027	272,77 €

Adopté à l'unanimité.

9. Modification du règlement intérieur de la cantine et du périscolaire

D'après les retours de la directrice de l'école publique et de nos animatrices du périscolaire, nous constatons que de plus en plus de parents mettent leurs enfants à la cantine et à la garderie sans les inscrire au préalable, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas prévus sur les listes du jour. Cela pose un vrai problème notamment pour la cantine, car le nombre de repas prévus n'est pas suffisant et la cantinière est obligée de « piocher » dans la part des autres enfants qui étaient bien inscrits pour nourrir les enfants en surplus.

Malgré des messages adressés aux parents de la part des enseignantes et de la Mairie, ce comportement perdure.

Actuellement, aucune sanction n'est prévue dans le règlement intérieur de la cantine et du périscolaire face à de tels comportements. Il est proposé d'en instaurer pour dissuader les parents et les encourager à respecter les règles.

Dans certaines communes, les repas et les heures de garderie effectuées sont facturées deux fois pour les parents qui n'ont pas inscrit leurs enfants au préalable.

Madame le Maire propose aux élus de délibérer pour ajouter cette sanction au règlement intérieur de la cantine et du périscolaire sous la forme d'un avenant.

Cet avenant sera envoyé aux parents pour signature.

Adopté à l'unanimité.

10. Questions diverses

- **Marie-Pierre BARANI :**
 - Compost : obligation pour la Commune de mettre en œuvre une action à compter de janvier 2024. Le Maire de Bizonnes a mis en place un compost collectif et propose aux élus de venir voir son système de fonctionnement.
 - Budget participatif : possibilité pour les administrés de proposer un budget participatif sur une action spécifique à intégrer au budget de la Commune. Réflexion à mener pour peut-être mettre cela en place d'ici 2025.
- **David MARTIN :**
 - Réseau pouce : en lien avec Denis, des panneaux vont être installés dans la Commune pour matérialiser les points d'arrêt du réseau Pouce, un réseau via applications mobiles pour les petits trajets. Projet porté par la CCBE commission Mobilités
- **Denis RIVIERE :**
 - Voirie : épisode neigeux lundi dernier : salage et déneigement ont été effectués.
 - Elagage des chemins ruraux devrait commencer dans les semaines qui arrivent
- **Lionel DURAND :**
 - Plan communal de sauvegarde en train d'être mis à jour
 - Manœuvres pompier organisées le 6 avril avec présence du préfet. Arrêté de voirie pour le Parking de la Gare et route de la blache qui sera fermée. Occupation du gymnase.
- **Alexandre BRECHET :**

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 16 janvier 2024

- commission vidéo-surveillance : mail à envoyer à Sandra si vous êtes intéressé pour participer à la Commission
- **Pierre BOZON** :
- église : partie ouest terminée, échafaudage est en train d'être démonté. Les colonnes de l'entrée vont être reprises car le badigeon a beaucoup blanchi ; la chaîne d'entraînement d'une des cloches est cassée, en cours de réparation.
- **Michelle ORTUNO** : magasin pour rien, toujours autant de succès
- **Catherine Péron** : - conseil d'école le 26 janvier au Tulipier (école privée)
- **Sylvie MEYER** : CCBE : séparation de la culture et du social dans les commissions. Gros travail en cours au niveau social avec la signature de la CTG (action sociale sur le territoire pour les 14 communes).